

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-108
Séance du 8 novembre 2022**

Information portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211 et L. 3221,

Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par sa délibération n° 2022-003 du 15 février 2022, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président l'informe des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil d'Administration, concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la décision prise par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie le 8 juillet 2022, telle que détaillée en annexe.

Le Président



François-Marie DIDIER

Annexe

Communication décisions emprunts et lignes de trésorerie

2022 - PRÉSIDENTE DE M. DIDIER					
NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE DE LA DECISION	Durée	Conditions financières
Renouvellement de lignes de trésorerie					
DÉCISION	2022-060	Souscription d'une convention de crédit de trésorerie « Cité gestion de trésorerie » d'un montant de 30 000 000,00 d'euros (trente millions) auprès d'Arkéa banque entreprises et institutionnels	08-juil-22	1 ans	Taux fixe 0,28%